



2025/15

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2025 -15

Objet : Cabinet EVODROIT-Squatte rue de la Grande Borne

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-37 en date du 16 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, en matière de saisie d'un Cabinet d'avocats afin de défendre les intérêts de la Commune,

VU la présence illégale d'occupants sur les terrains communaux cadastrés section AK n°261 et AK n°262 sises rue de la Grande Borne à 95410 GROSLAY,

CONDIDERANT que la Commune veut récupérer ses biens,

CONSIDERANT la nécessité de recourir au cabinet d'avocats EVODROIT ayant déjà défendu un autre squatte sur les mêmes parcelles,

CONSIDERANT que le cabinet EVODROIT connaît déjà le dossier,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désigne le cabinet EVODROIT situé 29 Boulevard Jean Jaurès 95300 afin d'assister et de représenter la ville de Groslay dans le cadre de la défense des intérêts de la commune et de récupérer les terrains communaux occupés illégalement.

ARTICLE 2 : Au titre de la requête et de la procédure référé au Tribunal judiciaire, la facture de 1 200 € HT soit 1 469 € TTC est à régler directement au Cabinet EVODROIT.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



2025/15

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2025 -15

Fait à Groslay, le 19 mai 2025

Transmis pour notification le
19/05/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le 20/05/2025

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux mois
devant le Tribunal Administratif de
Cergy-Pontoise, à compter de sa date
de notification